

Politiques et procédures

TITRE Accessibilité pour les personnes handicapées	NUMÉRO ADM
EN VIGUEUR LE 30 décembre 2014	DERNIÈRE RÉVISION 8 novembre 2019
CATÉGORIE Administrative	SOURCE Comité d'accessibilité et de consultation
AUTRE(S) RÉFÉRENCE(S) Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)	APPROUVÉE PAR Direction générale

1.0 Politique

La Congrégation des Sœurs de la Charité d'Ottawa (SCO) s'engage à faciliter au meilleur de ses possibilités l'accès des personnes handicapées à ses couvents et adopte en ce sens une politique d'accessibilité qui prévoit le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles pour les personnes présentant une incapacité, selon la loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), et met en place des mesures pour actualiser les objectifs de cette politique.

2.0 Portée

La politique s'applique aux Religieuses, aux membres du personnel, aux visiteurs, aux sous-traitants et à tous les fournisseurs de soins et de services.

3.0 Pratiques et procédures

La Congrégation SCO s'inscrit dans la promotion des principes fondamentaux d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances des personnes présentant un handicap, et instaure, selon cette vision, des pratiques et procédures qui assurent l'élimination des obstacles et met en place des mesures de soutien à ces personnes.

3.1 Facilitation de l'accès

3.1.1 Facilitation de l'accès au site

- Des efforts raisonnables sont faits pour assurer un environnement accessible ;
- L'usage d'appareils et accessoires liés au handicap de la personne est facilité ;
- Les personnes qui ont besoin d'une aide immédiate pour accéder à nos installations peuvent compter sur un membre du personnel pour les assister ;
- La Congrégation SCO accommodera l'utilisation d'animaux d'assistance dans les aires communes, sauf si l'animal est exclu par la loi et interdit d'accès en raison du contrôle des infections.

3.1.2 Facilitation de l'accès à l'information

- La Congrégation SCO communique avec les personnes ayant un handicap d'une manière qui tient compte de leur handicap.
- Sur demande, elle fournit les renseignements existants sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, et ce, en temps opportun.

3.1.3 Perturbation temporaire des installations ou des services

Les renseignements relatifs à une perturbation temporaire des installations ou de service sont affichés aux endroits prévus à cette fin (ascenseurs, salle de toilettes, etc.) y compris la raison de la perturbation, la durée prévue et une description des installations ou des services de remplacement disponibles, le cas échéant. Les perturbations imprévues seront affichées dès que possible.

4.0 Plan d'accessibilité et de révision

Le comité d'accessibilité et de révision veille à la mise à jour de son plan d'accessibilité pluriannuel qui répond aux objectifs de la politique. Ce plan est soumis à son examen annuel pour révision et actualisation, et recommande les modifications nécessaires pour veiller au respect continu des règlements sur les normes d'accessibilité et des obligations prévues à la Loi, si nécessaire. Le plan d'accessibilité est soumis à l'approbation de la Directrice générale.

5.0 Communication de la politique

La Congrégation SCO se prépare à mettre à la disposition du public, selon les exigences de la LAPHO, la présente politique via son site Web, et la fournit également, sur demande, dans un format accessible pour tous ou avec les aides à la communication appropriées.